



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 13 décembre 2019, 20 heures**, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois
Don Saliba

Odette Hébert
Jean-François David

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

2. GESTION FINANCIÈRE

2.1 Présentation et adoption du budget 2020.

2.2 Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisation (2020, 2021, 2022).

2.3 Approbation de la grille salariale des employés.

2.4 Adoption du règlement numéro 508-2019 déterminant la tarification 2020 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.

2.5 Adoption du règlement numéro 509-2019 de tarification pour les services de la Sûreté du Québec.

2.6 Autoriser le paiement de la facture de Groupe Laverdure Construction inc.

3. DIVERS

4. PAROLE AU PUBLIC

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi, atteste la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.1 Ouverture de la séance

364-12-2019
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.2 Adoption de l'ordre du jour

365-12-2019
Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité.

2. GESTION FINANCIÈRE

2.1 Présentation et adoption du budget 2020

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, présente les prévisions budgétaires de la prochaine année.

366-12-2019
Adoption des prévisions budgétaires 2020

CONSIDÉRANT l'article numéro 988 du Code municipal du Québec permettant au conseil de toute municipalité locale de décréter, par règlement, que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 257 en vigueur à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon adopte les prévisions budgétaires selon ce qui suit :

REVENUS	2020
Taxes foncières	1 917 387 \$
Service de la dette	209 165 \$
Sûreté du Québec	343 915 \$
Quote-part MRC	209 510 \$
Chemin de la Marquise (25%)	6 773 \$
Chemin de la Marquise (75%)	20 321 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 170 \$
Taxes pour services municipaux	310 876 \$
Services rendus aux organismes municipaux	216 615 \$
Imposition de droits et amendes	248 930 \$
Intérêts	37 000 \$
Transferts	132 715 \$
Autres revenus	97 301 \$
TOTAL DES REVENUS	3 753 678 \$
CHARGES	2020
Administration générale	827 329 \$
Sécurité publique (comprend la SQ)	581 495 \$
Transport	869 520 \$
Hygiène du milieu et protection de l'environnement	541 954 \$
Aménagement, urbanisme et développement	320 570 \$
Loisirs et culture	157 964 \$
Frais de financement	65 681 \$
Dette à long terme et affectations	389 165 \$
TOTAL DES CHARGES	3 753 678 \$
TAUX DE TAXATION	
Valeurs imposables (au 26 novembre 2019) :	406 719 800 \$



No de résolution
ou annotation

Taxes foncières	0,4714 /100 \$
Service de la dette	0,0514 /100 \$
Quote-part MRC	0,0515 /100 \$
Réfection des chemins	0,0551 /100 \$
Chemin de la Marquise (25 %)	0,0017 /100 \$
TOTAL	0,6311 /100 \$

QUE le taux de taxe pour le secteur, dans le cas du règlement 431-2010 pour le chemin de la Marquise, soit fixé à 0,0014 / 100 \$;

QUE la tarification relative aux différents services dispensés par la Municipalité soit établie par un règlement à cet effet.

POUR = 5 CONTRE = 1

ADOPTÉE à la majorité

2.2 Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisation (2020, 2021, 2022).

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, présente le programme triennal d'immobilisation pour les années 2020, 2021 et 2022.

367-12-2019

Adoption du programme triennal d'immobilisation (2020, 2021, 2022)

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de la Loi, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations, en même temps que les prévisions budgétaires de l'année;

CONSIDÉRANT QUE ce programme énonce les intentions du Conseil quant aux investissements prévus pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisation décrit ci-après pour les années 2020-2021-2022;

DÉPENSES EN INVESTISSEMENTS	2020	2021	2022
ACHAT DE QUAIS	0 \$	35 000 \$	0 \$
AMÉNAGEMENT PARC - CAMÉRA ET WIFI	145 000 \$	25 000 \$	0 \$
DRAINAGE TDL, HDC ET SABOURIN	82 000 \$	0 \$	0 \$
CHEMINS ADMISSIBLES - SUBVENTIONS	350 000 \$	300 000 \$	250 000 \$
AUTRES AMÉLIORATIONS CHEMINS	165 000 \$	150 000 \$	125 000 \$
BORNE SÈCHE	0 \$	0 \$	0 \$
CAMION 10 ROUES	0 \$	240 000 \$	0 \$
REMPLACEMENT D'HABITS DE COMBAT	15 000 \$	10 000 \$	0 \$
AMÉLIORATION MARINA	0 \$	150 000 \$	0 \$
AMÉLIORATION CASERNE	0 \$	0 \$	250 000 \$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT INF.	75 000 \$	0 \$	0 \$
ÉCOCENTRE	0 \$	0 \$	100 000 \$
TOTAL INVESTISSEMENTS	832 000 \$	910 000 \$	725 000 \$



No de résolution
ou annotation

REVENUS POUR INVESTISSEMENTS	2020	2021	2022
TSF AUX INVESTISSEMENTS	(180 000 \$)	(210 000 \$)	(75 000 \$)
SUBVENTION - INFR. DE LOISIRS	(125 000 \$)	0 \$	0 \$
TAXE À L'INVESTISSEMENT	(225 000 \$)	(150 000 \$)	(150 000 \$)
SUBVENTION À RECEVOIR CHEMINS	(140 000 \$)	(225 000 \$)	(150 000 \$)
APPROPRIATION CARRIÈRE	(152 000 \$)	(75 000 \$)	(100 000 \$)
APPROPRIATION DE RÉSERVE INCENDIE	(10 000 \$)	(10 000 \$)	0 \$
EMPRUNT CAMION 10 ROUES	0 \$	(240 000 \$)	0 \$
EMPRUNT CASERNE	0 \$	0 \$	(250 000 \$)
TOTAL	(832 000 \$)	(910 000 \$)	(725 000 \$)

ADOPTÉE à l'unanimité

2.3 Approbation de la grille salariale des employés

368-12-2019

Approbation de la grille salariale des employés

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les augmentations salariales des employés pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a déposé un tableau qui indique le salaire prévu pour tous les employés, permanents et temporaires;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil approuve les salaires présentés au tableau de rémunération déposé, applicable à compter de janvier 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité.

2.4 Adoption du règlement numéro 508-2019 déterminant la tarification 2020 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon

369-12-2019

Adoption du règlement numéro 508-2019 déterminant la tarification 2020 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.,F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité :

désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation :

désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le service de prévention incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

A N N E X E S

- « A » - Direction générale**
- « B » - Service de sécurité incendie**
- « C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement**
- « D » - Service des Travaux publics**
- « E » - Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables**
- « F » - Écocentre**
- « G » - Débarcadère, quai municipal et vidange des embarcations**



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « A »

DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	30 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien / annuellement	10 \$
Remplacement d'une médaille perdue	5 \$
Carte plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 \$
Lavage de bateau (60 secondes)	2 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction - Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	0,01 \$ par nom
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,40 \$ (recto seulement) 0,50 \$ (recto verso)
Feuille 11 x 17	0,50 \$ (recto seulement) 0,75 \$ (recto verso)
Autre reproduction de documents	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)</i>

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<p>Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)</p> <p>a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur - adjoint - capitaine - lieutenant - pompier 	<p>40 \$/h</p> <p>34 \$/h</p> <p>30 \$/h</p> <p>28 \$/h</p> <p>22 \$/h</p>



No de résolution
ou annotation

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
b) Équipements - véhicules (1 h minimum) - autopompe - camion-citerne - tout autre véhicule identifié - pompe portative - scie mécanique - génératrice	300 \$/h 250 \$/h 150 \$/h 50 \$/h 30 \$/h 150 \$/jour
c) Matériaux requis, machineries : - matériaux absorbants - location d'équipements	Selon les coûts en vigueur 40 \$
d) Copie rapport d'événement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.	

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.

ANNEXE « C »

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
1) OPÉRATION CADASTRALE a) Lotissement (par numéro de matricule créée) b) Autre opération cadastrale	35 \$ 35 \$ par lot concerné
2) CONSTRUCTION a) NOUVEAU BÂTIMENT Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants : i) Bâtiment principal : (pour chaque logement créée) À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000.\$ le mètre carré de superficie habitable. ii) Construction accessoire : À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$. <i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i>	200 \$ 100 \$



No de résolution
ou annotation

<p>b) AGRANDISSEMENT</p> <p>Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000\$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	85 \$
<p>c) INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>Construction d'une installation septique</p> <p>Dépôt remboursable de :</p> <p><i>Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur.</i></p>	75 \$ 350 \$
<p>d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).</p> <p>2) Travaux exécutés par le représentant municipal.</p>	Par fosse 25 \$ 50 \$
<p>e) FORAGE</p> <p>1) Captage des eaux souterraines</p> <p>2) Géothermie</p>	50 \$ 50 \$
<p>f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE</p>	65 \$
<p>g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS</p>	30 \$

AUTRES CERTIFICATS	TARIF
Tous les certificats	85 \$
À l'exception de :	
1. Transport de bâtiment :	30 \$
<i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i>	1 000 \$
2. Changement d'usage :	50 \$
3. Coupe de bois :	100 \$
<i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i>	
4. Affichage (enseigne) :	50 \$
5. Utilisation de chemin public :	50 \$
<i>Dépôt remboursable</i>	1 000 \$
6. Travaux en milieu riverain :	35 \$
<i>Dépôt remboursable :</i>	1 000 \$
<i>(Art.75 Permis & Certificat U-11)</i>	



No de résolution
ou annotation

7. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière :	30 \$
Taux de base	1 \$
Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	Gratuit
8. Abattage d'arbres :	Gratuit
9. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours	Gratuit
10. Clôture en zone agricole :	Gratuit

DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure - dépôt</u>	300 \$
<u>Si approuvée</u>	200 \$
<u>Usages conditionnels</u>	

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

ANNEXE « D » SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	65 \$
Camion 6 roues	55 \$
Camion utilitaire	45 \$
Camion de service	45 \$
Rétrocaveuse	65 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	65 \$
Citerne	95 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	45 \$
Déchiqeteuse	45 \$
Opérateur additionnel	36 \$
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	95 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	500 \$
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	40 \$
Numéro civique	20 \$
Poteau	20 \$
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais



No de résolution
ou annotation

	d'administration et les frais légaux, si requis.
--	--

ANNEXE « E »

TARIFICATION SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration

Détails - tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	75 \$	15 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	75 \$	15 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier)	25 \$	5 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	250 \$	45 \$
Golf et Auberge	500 \$	45 \$
Ferme	200 \$	30 \$
Commerce	250 \$	45 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	300 \$	45 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	1 000 \$	135 \$
Institution	200 \$	45 \$
En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
Entre 1 et 5 tonnes	300 \$	
Entre 5.1 et 10 tonnes	600 \$	
Entre 10.1 et 15 tonnes	900 \$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 500 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 000 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus	3 000 \$	

ANNEXE « F »

TARIFICATION ÉCOCENTRE

Par unité de logement	36.75 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	73.50 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de Chasse ou forestier	26.25 \$



No de résolution
ou annotation

Par commerce autre que les auberges	73.50 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Enregistrée (EAE)	73.50 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Non enregistrée	36.75 \$
Par institution	73.50 \$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	262.50 \$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	15.75 \$
Par camping	131.25 \$
Par site non reconnu (camping)	10.50 \$

ANNEXE « G »

TARIFICATION

DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 840 \$ et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux propriétaires qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 260 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2020.

2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 492-2018 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS

Quai

- a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.
- b) Le coût est de 10.50 \$ pour les non-résidents.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2.5 Adoption du règlement numéro 509-2019 de tarification pour les services de la Sûreté du Québec

370-12-2019

Adoption du règlement numéro 509-2019 de tarification pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut financer la partie de la quote-part qu'elle paie pour les services de la Sûreté du Québec, en imposant à cet effet une tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la tarification de services municipaux peut établir un certain équilibre entre les différents paliers d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon est d'avis que le service de la Sûreté du Québec bénéficie à tous;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du code municipal lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COMPENSATIONS ÉTABLIES

Le conseil ordonne les compensations établies ci-dessous par catégorie d'immeuble, sur la base d'un tarif unitaire soit 203,50 \$ par unité d'évaluation auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir;

Catégorie d'immeuble visée (selon le sommaire du rôle d'évaluation)	Facteur d'équivalence par unité d'évaluation	Montant
IMMEUBLES RÉSIDENTIELS		
• Logements	1,00	203,50 \$
• Chalets - maisons villégiatures	1,00	203,50 \$
• Habitations en commun	1,00	203,50 \$
• Maisons mobiles, roulottes	0,40	81,40 \$
• Autres immeubles résidentiels	0,40	81,40 \$
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	3,00	610,50 \$
TRANSPORTS COMMUNICATIONS SERVICES PUBLICS	0,25	50,88 \$
COMMERCIAL	2,00	407,00 \$
SERVICES	1,00	203,50 \$
CULTURE, RÉCRÉATIVE ET LOISIRS	2,00	407,00 \$
PRODUCTION, EXTRAIT DE RICHESSES NATURELLES	0,75	152,63 \$
IMMEUBLES NON EXPLOITÉS		



No de résolution
ou annotation

ÉTENDUE D'EAU

0,25

50,88 \$

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 485-2016.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE à l'unanimité

2.6 Autoriser le paiement de la facture de Groupe Laverdure Construction inc.

371-12-2019

Autoriser le paiement de la facture de Groupe Laverdure Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 306-10-2019, le Conseil a accordé un contrat au Groupe Laverdure Construction inc. par un résultat d'appel d'offres pour des rénovations et réaménagement intérieur à l'hôtel de ville du 544, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2467 de Groupe Laverdure Construction inc. pour les travaux en cours à l'intérieur du nouvel hôtel de ville au 544, chemin du Tour-du-Lac;

Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu

QUE le conseil autorise le versement de la facture numéro 2467 de Groupe Laverdure Construction inc. au montant de 244 674,39 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense s'applique au poste d'investissement 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

372-12-2019

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 20 h 29.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe et sec-très. adj.